



Notification aux Gouvernements des Etats parties à la Convention relative à la constitution d'EUROFIMA, Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire, conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATIONS DES STATUTS

Modifications des articles 3, 4, 5, 6, 9, 10, 13, 15, 17, 21, 26 et 30

Le 16 octobre 2025, l'Assemblée générale extraordinaire d'EUROFIMA, qui s'est tenue par visioconférence, a approuvé les modifications proposées aux articles susmentionnés des Statuts qui régissent la Société, telles que contenues dans la certification publique ci-jointe des décisions de cette assemblée, remise au dépositaire le 31 octobre 2025: original des Statuts en allemand et en français ainsi que traduction en anglais, présentés d'une part dans une version comparée à l'ancien texte où les modifications sont mises en évidence et, d'autre part dans leur nouvelle version, en Annexe 1 à la certification.

Ces modifications, sont subordonnées à l'accord de tous les Gouvernements parties à la Convention ainsi qu'à l'accord du Gouvernement de l'Etat du siège dans la mesure prévue par l'article 2, lettres b et c, de la Convention. Selon la lettre d de la même disposition, les modifications subordonnées à un accord deviendront applicables dans un délai de trois mois à compter de la présente notification, si aucune opposition n'a été formulée par un Gouvernement dont l'accord est requis. Dès lors et au vu du temps nécessaire à la réception de la présente par tous les Gouvernements parties, en l'absence d'opposition notifiée au dépositaire et reçue par lui **au plus tard le 20 (vingt) février 2026**, ces modifications statutaires seront applicables dès cette date. Le dépositaire ne manquera pas d'informer alors les Gouvernements des Etats parties.

La présente notification est faite par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexes:

- Certification publique des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2025 (REG. NO. DB 166/2025), en allemand et en anglais, avec le texte des modifications des Statuts
- Statuts d'EUROFIMA tels qu'amendés le 16 octobre 2025 (en allemand et en français avec traduction en anglais), en Annexe 1 à la certification

Berne, le 10 novembre 2025

